

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du mercredi 22 mai 2019, du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les commissaires :

Mme Johanne Hogue	Présidente
M. Michael Averill	
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Robert-M. Dupont	
M. Luc Drapeau	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Amélie Provost	
Mme Brigitte Provost	
Mme Marie-Claire Vachon	

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Réjean Cloutier	Directeur du service des ressources financières
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines

1.0 Ouverture de la séance

La présidente, Mme Johanne Hogue, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 50).

Arrivée de la commissaire, Mme Michelle Le Quellec.

(Incidence : Il est 19 h 53).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

729^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Bernard Bouclin :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis.

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

1.0 Ouverture de la séance

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

3.0 Adoption de l'ordre du jour

4.0 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 avril 2019 et de son ajournement du 1^{er} mai remis au 8 mai 2019 ([docs 4.0](#))

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

6.0 Période de questions – Public

7.0 Période de questions – Commissaires

8.0 Comité de parents

9.0 Comité ÉHDAA

10.0 Gouvernance

10.1 Assermentation nouveau commissaire de la circonscription no10 ([doc. 10.1](#))

10.2 Nominations

10.2.1 Entérinement – Direction des écoles primaires Chante-au-Vent, - Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur Lionel-Scheffer ([doc. 10.2.1](#))

10.2.2 Direction unifiée de l'École Hôtelière des Laurentides et du Centre de formation professionnelle des Sommets/ L'Horizon ([doc. 10.2.2](#))

10.3 Motion de félicitations – Mme Manon Doré à l'école alternative de Sainte-Adèle et à l'école de Saint-Adolphe-d'Howard ([doc. 10.3](#))

10.4 Lancement en consultation – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires ([doc. 10.4](#))

10.5 Nomination du protecteur de l'élève ([doc. 10.5](#))

11.0 Service des ressources financières

11.1 Objectifs et principes de répartition des ressources – *Adoption* ([doc. 11.1](#))

11.2 Budget des commissaires – *Information* ([doc. 11.2](#))

12.0 Service des ressources humaines

12.1 Formulaire sur les critères de sélection émis par les CE – direction d'établissement 2019-2020 ([docs 12.1](#))

12.2 Entérinement – Création d'un comité de sélection – Gestionnaire administratif d'établissement de l'école secondaire Polyvalente des monts ([doc. 12.2](#))

12.3 Entérinement – Création d'un comité de sélection – Gestionnaire administratif d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides, Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon et responsable du service aux entreprises ([doc. 12.3](#))

12.4 Entérinement – Création d'un comité de sélection – Régisseur des services administratifs du service des ressources matérielles ([doc. 12.4](#))

12.5 Entérinement – Création d'un comité de sélection – Direction des écoles primaires La Relève et Le Tremplin ([doc. 12.5](#))

13.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport

13.1 Participation à un mandat d'appel d'offres pour l'acquisition de matériel informatique neuf ([doc. 13.1](#))

13.2 Ajout à un contrat – Fibre optique école de Saint-Adolphe-d'Howard ([doc. 13.2](#))

14.0 Service des ressources matérielles

14.1 Adjudication de contrat – Rénovation de perrons et trottoirs de béton – École secondaire Augustin-Norbert-Morin ([doc. 14.1](#))

14.2 Adjudication de contrat – Climatisation de la salle ANM – École secondaire Augustin-Norbert-Morin ([doc. 14.2](#))

15.0 Présidence et rapport d'activités ([doc. 15.0](#))

16.0 Rapport d'activités de la direction générale – *Information* ([doc. 16.0](#))

17.0 Affaires diverses

17.1 Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique ([doc. 17.1](#))

18.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019 et de son ajournement du 1^{er} mai remis au 8 mai 2019

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019](#)

730^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres du conseil des commissaires plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michel-J. Lévesque :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Document déposé :

- [Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 24 avril 2019 au 1^{er} mai et remis au 8 mai 2019](#)

731^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres du conseil des commissaires plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michel-J. Lévesque :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 24 avril 2019 au 1^{er} mai et remis au 8 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun sujet

6.0 Période de questions – public

Q. : M. Alexandre Trentin de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et président du conseil d'établissement de l'école Chante-au-Vent

M. Trentin expose une situation particulière vécue à l'école Chante-au-Vent. Celui-ci indique que l'indice de défavorisation de l'école a évolué de 7 à 8, qu'il y a un problème de diplomation, qu'une grande proportion d'élèves bénéficie d'un plan d'intervention (22 sur 115 élèves). Considérant ce qui précède, celui-ci déplore la perte d'enseignants au 3^e cycle, puisque la rétention du personnel est primordiale pour favoriser la réussite dans un milieu fragile.

Dans ce contexte, M. Trentin expose qu'il n'est pas justifié qu'il y ait dorénavant 3 classes multiniveaux au détriment de deux classes pleines qui prévalaient antérieurement.

M. Trentin demande ce qui peut justifier un tel changement qui semble faire fi des investissements de la communauté dans le maintien de l'école Chante-au-Vent.

M. Trentin demande s'il est possible de réviser cette décision et de ne pas considérer seulement l'aspect budgétaire.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que les décisions sont prises selon la clientèle prévisionnelle et que des ajustements pourraient avoir lieu selon les inscriptions réelles.

7.0 Période de questions – Commissaires

Q. : Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande que soit établie une procédure pour discuter des questions du public et suggère de discuter de la question en comité de travail.

La présidente, Mme Johanne Hogue, prend note de cette demande.

8.0 Comité de parents

Le commissaire, M. Martin Chrétien, souligne le bon accueil reçu lors du comité de parents s'étant tenu au Campus primaire Mont-Tremblant.

M. Chrétien fait état des travaux du comité de parents :

- Objectifs et principes de répartition des ressources;
- Critères de répartition des ressources;
- Candidature de la circonscription no. 10.

Le prochain comité de parents aura lieu le 3 juin 2019 à l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois / Monseigneur-Lionel-Scheffer.

9.0 Comité ÉHDAA

Aucun sujet

10.0 GOUVERNANCE

10.1 Assermentation nouveau commissaire de la circonscription n°10

732^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que le poste de commissaire de la circonscription n°10 (Lac-des-Plages, Amherst, Brébeuf, Huberdeau, Arundel, Barkmere, Montcalm, Lac-des-Seize-Îles et Ville de Mont-Tremblant) doit être comblé à la suite d'une démission;

ATTENDU qu'une vacance à un poste de commissaire est comblée conformément à l'article 3 de la *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance*;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le premier alinéa de l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires* trouve application malgré l'article 200 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et l'analyse de celles-ci par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

DE COMBLER le poste de commissaire de la circonscription n°10 (Lac-des-Plages, Amherst, Brébeuf, Huberdeau, Arundel, Barkmere, Montcalm, Lac-des-Seize-Îles et Ville de Mont-Tremblant) par Mme Amélie Provost.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La nouvelle commissaire, Mme Amélie Provost, fait la lecture du serment.

Le conseil des commissaires accueille la nouvelle commissaire.

Il est 20 h 08.

10.2 Nomination

10.2.1 Entérinement – Direction des écoles primaires Chante-au-Vent, Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur-Lionel-Scheffer

733^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs quant à la nomination du personnel-cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de direction des écoles Chante-au-Vent et Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur-Lionel-Scheffer sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telle qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction des écoles Chante-au-Vent et Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur-Lionel-Scheffer;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Brigitte Provost :

DE NOMMER madame Julie Degrasse au poste de directrice des écoles Chante-au-Vent et Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur-Lionel-Scheffer, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à compter du 1^{er} juillet 2019;

DE SOUMETTRE madame Julie Degrasse, à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Direction unifiée de l'École Hôtelière des Laurentides et du Centre de formation professionnelle des Sommets/L'Horizon

734^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le Règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel-cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de direction unifiée de l'École Hôtelière des Laurentides et du Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telle qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction unifiée de l'École Hôtelière des Laurentides et du Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien :

DE NOMMER monsieur Faby Brière, au poste de direction unifiée de l'École Hôtelière des Laurentides et du Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE monsieur Faby Brière, à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Motion de félicitations – Mme Manon Doré à l'école alternative de Sainte-Adèle et à l'école de Saint-Adolphe-d'Howard

735^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le rayonnement de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL ») est en bonne partie attribuable à l'engagement de son personnel et à la réussite de ses élèves;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite particulièrement souligner la nomination d'une direction d'école au sein de ses deux nouveaux établissements;

CONSIDÉRANT l'importance que la CSL désire accorder à la valorisation de son personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron :

D'ADRESSER une motion de félicitations à Mme Manon Doré, pour sa nomination au poste de direction de l'école alternative de Sainte-Adèle et de l'école de Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 Lancement en consultation – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit le projet de résolution.

Le commissaire et président du comité de gouvernance et d'éthique, M. Martin Chrétien, fait état des travaux du comité de gouvernance et d'éthique.

Premièrement, celui-ci fait état de la recommandation unanime de nomination du protecteur de l'élève, M. Claude Daoust.

Deuxièmement, celui-ci indique les objectifs visés par la révision du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, soit d'encadrer davantage l'apparence de conflit d'intérêts, de le bonifier en raison de l'évolution législative et jurisprudentielle et d'encadrer davantage les frais de représentation pouvant être réclamés à la Commission scolaire, notamment par l'introduction d'un processus d'arbitrage.

Le commissaire, M. Robert Bergeron, indique qu'il serait approprié de définir la notion « d'amitié » ou « politique » en matière de conflit d'intérêts.

Le secrétaire général, M. Louis Piché, fait état des modifications proposées au code d'éthique.

736^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires (ci-après « le Code ») le 9 avril 2008 par la 87^e résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Code s'inscrit dans un contexte de transparence et se veut une garantie de confiance et de crédibilité pour le public à l'égard des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le Code;

CONSIDÉRANT la recommandation du secrétaire général et du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michael Averill :

D'ADOPTER pour lancement en consultation, les amendements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires tel que figurant au document annexé aux présentes sous la cote **CC736-19**, tel que modifié lors du conseil des commissaires du 22 mai 2019, dont notamment en changeant le mot « nommer » par « nommer », en modifiant « le responsable de l'éthique » par « la personne responsable de l'éthique » et en précisant que la sanction « suspension de mandat » est pour un maximum de trois séances consécutives, et ce, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 Nomination du protecteur de l'élève

737^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'entente sur la désignation d'un protecteur de l'élève conclue entre la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Commission scolaire des Laurentides telle qu'autorisée en vertu de la 535^e résolution du conseil des commissaires adoptée le 10 février 2010, en vertu de laquelle les deux organismes convenaient de nommer une même personne qui agirait à titre de protecteur de l'élève pour les deux commissions scolaires et venant à échéance le 30 juin 2013;

ATTENDU la reconduction de l'entente sur la désignation d'un protecteur de l'élève conclue entre la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Commission scolaire des Laurentides telle qu'autorisée en vertu de la 1156^e résolution du conseil des commissaires adoptée le 12 juin 2013, en vertu de laquelle les deux organismes convenaient de nommer une même personne qui agirait à titre de protecteur de l'élève pour les deux commissions scolaires et venant à échéance le 30 juin 2016;

ATTENDU la reconduction de l'entente sur la désignation d'un protecteur de l'élève conclue entre la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Commission scolaire des Laurentides telle qu'autorisée en vertu de la 205^e résolution du conseil des commissaires adoptée le 8 juin 2016, en vertu de laquelle les deux organismes convenaient de nommer une même personne qui agirait à titre de protecteur de l'élève pour les deux commissions scolaires et venant à échéance le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

DE RECONDUIRE l'entente sur la désignation d'un protecteur de l'élève conclue avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour un terme de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2019;

DE MANDATER la présidence et la direction générale pour convenir avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord des termes et modalités de cette entente et les autoriser à la signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Objectifs et principes de répartition des ressources

À partir du 13 mars 2019, la Commission scolaire des Laurentides a procédé à une demande d'avis de consultation auprès du comité de parents et des conseils d'établissement relativement au document « Objectifs et principes de répartition des ressources ». La direction générale a consulté les membres du comité consultatif de gestion relativement à ce document.

Le comité de parents a remis un avis le 13 mai 2019.

738^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* portant sur la répartition équitable des ressources financières de la Commission scolaire;

ATTENDU l'adoption du projet des objectifs et principes de répartition des ressources en vertu de la 675^e résolution du conseil des commissaires lors de sa séance du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT la consultation menée conformément à la Loi, notamment auprès des conseils d'établissement ainsi que les avis émis;

CONSIDÉRANT la consultation menée conformément à la Loi auprès du comité de parents et du comité consultatif de gestion ainsi que les avis émis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources, de la direction du Service des ressources financières et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'ADOPTER le document « Objectifs et principes de répartition des ressources », tel qu'il apparaît au document annexe **CC738-19**, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Budget des commissaires – Information

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, explique le budget du conseil des commissaires.

Celui-ci indique qu'une facture reçue le 22 mai 2019 de la Fondation pour la réussite des élèves de la CSL est à payer.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique qu'il y aura également d'autres frais provenant du congrès et du perfectionnement à venir de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

La présidente, Mme Johanne Hogue, demande si la somme de 2 000 \$ à venir de la FCSQ fait partie du budget.

M. Cloutier indique que cette somme fera partie du prochain budget.

La présidente, Mme Johanne Hogue, suggère que cette somme de 2 000 \$ serve à payer les sacs remis aux élèves lors du gala Paul-Gérin-Lajoie.

Le commissaire, Robert-M. Dupont, indique qu'il serait préférable d'attendre à la fin de l'année avant de prendre l'engagement de payer.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, mentionne que la Commission scolaire devrait payer pour le gala Paul-Gérin-Lajoie et non le conseil des commissaires. Un autre poste budgétaire devrait être créé pour régler la dépense.

12.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**12.1 Formulaire sur les critères de sélection émis par les CE – direction d'établissement 2019-2020**

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit le sujet. Le formulaire sur les critères de sélection a été élaboré par un sous-comité du service des ressources humaines. Les critères et la présentation ont été révisés. La commissaire, Mme Brigitte Provost, qui siège sur ledit comité, indique que le comité recommande l'utilisation du formulaire révisé.

La directrice du service des ressources humaines, Mme Josée Lapointe, indique que la formule est plus conviviale pour les conseils d'établissement.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande si les critères émanant des conseils d'établissement font partie du processus décisionnel.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, confirme qu'effectivement les critères font partie du processus.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, indique qu'il faudrait ajouter une formule introductive au formulaire du type « *On aimerait recevoir les critères que vous privilégiez* ».

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que les conseils d'établissement doivent répondre lorsqu'ils sont consultés sur les critères.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande que la notion d'établissements privés, à la compétence, soit retirée.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande que ces formulaires soient remplis annuellement en début d'année et non pas à la demande.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise que plusieurs formules sont possibles.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, indique qu'il serait pertinent que dès que le formulaire est adopté, il soit transmis aux différents conseils d'établissements, qui pourront le remplir d'avance s'ils le désirent, ou lorsqu'ils sont consultés sur des changements.

Le commissaire, M. Luc Drapeau, indique qu'il peut y avoir un contexte avec des attentes différentes et qu'il favoriserait alors une consultation sur demande.

La commissaire, Mme Brigitte Provost, se dit en accord avec les propos de Mme Le Quellec et de M. Drapeau, à l'effet que le document devrait pouvoir être rempli à la demande, le cas échéant.

La présidente, Mme Johanne Hogue, manifeste son accord à ce qui est proposé.

739^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'ADOPTER le formulaire tel qu'élaboré avec les modifications proposées à la séance du conseil des commissaires du 22 mai 2019, afin que les conseils d'établissements puissent, s'ils le désirent, remplir ledit formulaire en avance ou lorsqu'ils sont consultés.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

12.2 Entérinement – Création d'un comité de sélection – Gestionnaire administratif d'établissement de l'école secondaire Polyvalente des monts

740^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la création prochaine du poste de gestionnaire administratif d'établissement de la Polyvalente des Monts;

ATTENDU la *Politique de gestion des cadres* de la Commission scolaire des Laurentides actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'afin de prévoir l'affectation d'un nouveau poste cadre, un comité de sélection doit être institué;

ATTENDU que conformément aux articles 2.4.3 et 2.4.4 de la *Politique de gestion des cadres*, le comité de sélection est composé du directeur général, de la directrice des ressources humaines, du supérieur immédiat du titulaire du poste à combler, le cas échéant, d'un commissaire et d'un représentant désigné de l'association concernée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Martin Chrétien :

DE NOMMER le commissaire, M. Robert-M. Dupont, à titre de membre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 Entérinement – Création d'un comité de sélection – Gestionnaire administratif d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides, Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon et responsable du service aux entreprises

741^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la création prochaine au poste de gestionnaire administratif d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides et du Centre de formation professionnelle des Sommets/L'Horizon et responsable du service aux entreprises;

ATTENDU la *Politique de gestion des cadres* de la Commission scolaire des Laurentides actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'afin de prévoir l'affectation d'un nouveau poste cadre, un comité de sélection doit être institué;

ATTENDU que conformément aux articles 2.4.3 et 2.4.4 de la *Politique de gestion des cadres*, le comité de sélection est composé du directeur général, de la directrice des ressources humaines, du supérieur immédiat du titulaire du poste à combler, le cas échéant, d'un commissaire et d'un représentant désigné de l'association concernée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Martin Chrétien :

DE NOMMER le commissaire, M. Bernard Bouclin, à titre de membre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4 Entérinement – Création d'un comité de sélection – Régisseur des services administratifs du service des ressources matérielles

742^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la création du poste de régisseur des services administratifs du service des ressources matérielles;

ATTENDU la *Politique de gestion des cadres* de la Commission scolaire des Laurentides actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'afin de prévoir l'affectation d'un poste cadre, un comité de sélection doit être institué;

ATTENDU que conformément aux articles 2.4.3 et 2.4.4 de la *Politique de gestion des cadres*, le comité de sélection est composé du directeur général, de la directrice des ressources humaines, du supérieur immédiat du titulaire du poste à combler, le cas échéant, d'un commissaire et d'un représentant désigné de l'association concernée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Martin Chrétien :

DE NOMMER le commissaire, M. Michael Averill, à titre de membre, et la commissaire, Mme Michelle Le Quellec, à titre de substitut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5 Entérinement – Création d'un comité de sélection – Direction des écoles primaires La Relève et Le Tremplin

743^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la vacance prochaine au poste de direction des écoles primaires La Relève et Le Tremplin;

ATTENDU la *Politique de gestion des cadres* de la Commission scolaire des Laurentides actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'afin de prévoir l'affectation d'une nouvelle direction d'établissement, un comité de sélection doit être institué;

ATTENDU que conformément aux articles 2.4.3 et 2.4.4 de la *Politique de gestion des cadres*, le comité de sélection est composé du directeur général, de la directrice des ressources humaines, de trois commissaires dont un des commissaires émane du comité de parents et d'un représentant désigné de l'association concernée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Martin Chrétien :

DE NOMMER les commissaires, M. Robert Bergeron et Mme Michelle Le Quellec, à titre de membres, ainsi que le commissaire émanant du comité de parents, M. Martin Barbeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, introduit le projet de résolution.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande si les deux nouvelles écoles de Sainte-Adèle et de Saint-Adolphe-d'Howard auront du matériel neuf ou s'il y aura un partage de matériel usagé entre les différentes écoles.

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, indique que le matériel est remis à neuf et qu'il n'y aura pas de favoritisme d'une école à une autre.

13.1 Participation à un mandat d'appel d'offres pour l'acquisition de matériel informatique neuf

744^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics* L.R.Q. c. C-65-1, le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1, r.2, la Politique de la Commission scolaire des Laurentides régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, ainsi que le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur;

ATTENDU que le conseil des commissaires est compétent en l'espèce pour adjuger un contrat de 250 000 \$ et plus, ainsi que pour autoriser la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

ATTENDU les besoins de la Commission scolaire des Laurentides en approvisionnement pour des équipements informatiques neufs pour les employés et les élèves de ses établissements, conformément aux règles budgétaires des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que les besoins susmentionnés sont évalués à 915 000 \$ pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que Collecto, dont la Commission scolaire des Laurentides est membre, entend mener une procédure d'appel d'offres public pour et au nom des commissions scolaires qui lui ont confié le mandat en vue de l'acquisition des éléments susmentionnés;

CONSIDÉRANT les retombées favorables d'un tel regroupement ainsi que les bénéfices économiques pour la Commission scolaire des Laurentides de procéder à un achat regroupé;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron :

D'AUTORISER la participation à une procédure d'appel d'offres de regroupement d'achats en matière d'approvisionnement pour l'acquisition d'équipements informatiques neufs pour une durée de deux ans avec option de renouvellement pour une année supplémentaire comportant une dépense totale de plus de 250 000 \$, à être menée par Collecto, Services regroupés en éducation;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides tout document confirmant le mandat confié à Collecto, services regroupés en éducation par la présente résolution et tout contrat adjugé dans le cadre de l'appel d'offres public mené par ce dernier pour le nombre d'équipements qui sera déterminé par la CSL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Ajout à un contrat – Fibre optique école de Saint-Adolphe-d'Howard

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, introduit le projet de résolution.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande quel est le coût de la fibre optique.

Mme Bonneville précise que le coût d'achat est d'environ 28 000 \$ et que par la suite, les coûts annuels seront approximativement de 380 \$ par année.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande si la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ou la MRC des Pays-d'en-Haut, participent aux frais engagés pour la fibre optique.

Mme Bonneville indique qu'il n'y a pas de partenariat.

Le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, indique que la municipalité n'assume aucun coût et que les frais sont à assumer par la Commission scolaire, ceux-ci n'ayant pas fait partie des négociations.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que si la municipalité a un besoin en fibre optique, alors cela pourra faire l'objet d'éventuels pourparlers.

745^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics* L.R.Q. c. C-65-1, le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1, r.2, la politique de la Commission scolaire des Laurentides régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, ainsi que le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires est compétent en l'espèce pour adjuger un contrat de plus de 250 000 \$, ainsi que pour autoriser la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle école primaire dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard prévue en août 2019;

ATTENDU la nécessité de procéder au branchement de l'école située à Saint-Adolphe-d'Howard par fibre optique, au réseau informatique de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire est actuellement propriétaire de la fibre optique sur son territoire et privilégie l'acquisition de la fibre optique pour la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de fournisseurs potentiels est limité;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la fibre optique permet des économies à moyen et long termes;

CONSIDÉRANT la soumission de Bell s'élevant à environ 28 000 \$, pour l'acquisition de la fibre optique et les frais annuels afférents;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un ajout au contrat existant conclu avec Bell *Village Branché* en vertu de la 905^e résolution en date du mercredi 13 mars 2002;

CONSIDÉRANT que le processus de demandes de prix prévu au règlement a été suivi;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

D'ENTÉRINER l'avenant au contrat *Village Branché* existant avec Bell;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides tout document confirmant tout contrat adjugé par la présente résolution dans le cadre de la construction, de l'installation, de l'acquisition et du service annuel de la fibre optique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sortie de la commissaire, Mme Marie-Claire Vachon
(Incidence, il est 21 h 14)

Retour de la commissaire, Mme Marie-Claire Vachon
(Incidence, il est 21 h 18)

14.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.1 Adjudication de contrat – Rénovation de perrons et trottoirs de béton – École secondaire Augustin-Norbert-Morin

746^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque commission scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

ATTENDU QUE sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce, dans le respect du Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de rénovation de perrons et trottoirs de béton à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, identifié sous le numéro MB-18-19-28, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 13 mai 2019;

ATTENDU le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le Règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'ingénierie DWB Consultants;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Bernard Bouclin :

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de rénovation de perrons et trottoirs de béton à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Monco inc., au coût de 297 334,14 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 Adjudication de contrat – Climatisation de la salle ANM – École secondaire Augustin-Norbert-Morin

Le directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, présente le projet de résolution.

Le commissaire, M. Michel-J. Lévesque, demande si d'autres projets de climatisation sont prévus.

M. Chaput indique que les projets pouvant être envisagés sont dans les établissements où il y avait de la géothermie et où le système électrique le permet. Toutefois, les installations sont toujours sous réserve des ressources disponibles.

747^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE selon le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur et la Politique régissant les contrats d'approvisionnement de services et de travaux de construction, le conseil des commissaires est l'autorité compétente en matière d'appel d'offres public pouvant dépasser les 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la 654^e résolution adoptée par le conseil des commissaires le 27 février 2019, la direction du service des ressources matérielles est autorisée à procéder à la mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'ajout d'un système de climatisation à la salle ANM de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux d'ajout d'un système de climatisation à la salle ANM de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, identifié sous le numéro AO-18-19-02, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé la direction du service des ressources matérielles le 16 mai 2019;

ATTENDU le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le Règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1 r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme aux termes du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'ingénierie DWB Consultants;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Bernard Bouclin :

D'ADJUGER le contrat pour les travaux d'ajout d'un système de climatisation à la salle ANM de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Quebeco Inc. au coût de 239 239 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.0 PRÉSIDENCE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS

La présidente, Mme Johanne Hogue, fait état du dépôt de son rapport d'activités et invite les commissaires à poser des questions.

Par ailleurs, celle-ci demande aux commissaires qui le désirent de participer aux différents galas de fin d'année dans les établissements scolaires et suggère de communiquer avec elle pour planifier les présences.

16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – INFORMATION

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique avoir transmis son rapport d'activités et indique être disponible pour des questions.

Le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, souligne que lors du gala « Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), un prix a été remis à l'équipe Carcajou, de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin.

17.0 AFFAIRES DIVERSES

17.1 Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique

Le compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique a été déposé plus tôt par le commissaire, M. Martin Chrétien.

18.0 Levée

748^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michel-J. Lévesque, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 21 h 33).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

Johanne Hogue
Présidente